



ARRETE N° 2026 – 754
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Manifestations Sportives
Ligue de Tennis de Honfleur
Parking des Tennis
SAISON 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Ligue de Tennis de Honfleur, Boulevard Charles V - B.P 40089 - 14603 Honfleur Cedex, organisant des manifestations sportives pour la Saison 2026, afin de réserver des places de stationnement,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Parking des Tennis, Boulevard Charles V, sera réservé en partie et gratuitement, aux participants des différentes manifestations sportives organisées par la LIGUE de TENNIS de HONFLEUR, pour la fin de SAISON 2026, aux dates suivantes :

Année 2026 :

- Samedi 10 au Dimanche 11 Octobre : Championnat Régional Mixte,
- Dimanche 6 Décembre : Ramasseurs de balles Roland Garros.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération du 1er Juillet 2026, les parkings du Naturospace et des Personnalités, précédemment gratuits, sont désormais payants. Ils pourront accueillir en débordement les participants n'ayant pu se stationner sur le Parking des Tennis, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux avec affichage du présent Arrêté seront misent à disposition par le Centre Technique Municipal et posées par le Demandeur, uniquement, avant chaque manifestation.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Ligue de Normandie de Tennis, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

